



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 mars 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 2), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 4), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n° 2), M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 4), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à compter de la question n° 2), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 34 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question n° 2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 4), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 5), Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 35), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Christophe LIME, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 16), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 5), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 4), Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GONON (à compter de la question n° 4), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 5), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Christine WERTHE.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, Mme Claudine CAULET à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Pascal CURIE à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Danielle DARD (à compter de la question n° 35), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, Mme Rosa REBRAB à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI à M. Nicolas BODIN, M. Dominique SCHAUSS à M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 16), M. Rémi STHAL à Mme Anne VIGNOT, Mme Ilva SUGNY à M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 5), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 5), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Michel OMOURI (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Philippe GONON à Mme Mina SEBBAH (à compter de la question n° 4), Mme Sophie PESEUX à Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Christine WERTHE à M. Pascal BONNET.

OBJET : 12 - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la Prestation de Service Unique (PSU)

Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la Prestation de Service Unique (PSU)

Rapporteur : M. l'Adjoint DAHOUI

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) bénéficient d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sous forme de Prestation de Service Unique (PSU) versée sur la base de l'activité des établissements.

Les conventions d'objectifs et de financement des EAJE par la PSU signées avec la CAF sont arrivées à échéance le 31 décembre 2016. La CAF propose à la Ville de nouvelles conventions (ci-jointes) d'une durée de 3 ans avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

La PSU est une aide au fonctionnement versée par la CAF aux gestionnaires d'EAJE. Elle a été conçue pour mieux répondre aux besoins des familles en soutenant la diversification de l'offre d'accueil et en favorisant la mixité sociale et l'accessibilité des structures à toutes les familles. Pour atteindre ces objectifs, les modalités d'application de la PSU sont les suivantes :

- La PSU complète les participations familiales : plus les revenus de la famille sont faibles, plus la subvention de la CAF est importante afin de favoriser l'accessibilité à tous et la mixité sociale au sein des EAJE.
- Les participations familiales sont calculées en fonction d'un barème national fixé par la CNAF. Celui-ci est proportionnel aux ressources des familles et varie selon le nombre d'enfants à charge.
- Les réservations et la tarification se font à l'heure. Les besoins des familles sont traduits en heures. Ainsi les familles ne sont pas obligées de payer pour un temps qu'elles n'utilisent pas. Les contrats d'accueil doivent donc être calibrés au plus près des besoins des familles.
- La PSU est payée sur la base des heures facturées. Toute heure contractualisée est due par la famille et financée par la CAF. Ce double principe sécurise les recettes des gestionnaires.

La PSU est également modulée en fonction du niveau de service rendu : les structures qui fournissent les repas et les couches, et celles qui proposent des contrats d'accueil adaptés aux besoins des familles sont mieux financées que les autres. L'adaptation des contrats d'accueil aux besoins des familles est évaluée par le taux de facturation.

A titre indicatif, le montant prévisionnel 2017 de la PSU est de 4 071 000 €.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces conventions afin que la Ville continue à bénéficier de la PSU liée au fonctionnement des EAJE.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint suppléant,



Nicolas BODIN,
Deuxième Adjoint.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 24 MARS 2017



Contrôle de légalité